

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 258 du 27 février 1950.

n° 258

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution, des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquens l'ont, modifié

**Vu** l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation, des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. —Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1951 est accordé à Dahabo Moussa, Somalie-Issa-Mamassan-Rer-Abdallah, venve de l'ex-adjutant Farah Ibrahim.

#### Art. 2

—Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er,. rubrique 2,

#### Art. 2

La présente- décision sera en réregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et-par délégation :Le Secrétaire général,P. ROULAND.**